




Formulaire de candidature

Logement social

Version du 01/01/2023

LISTE DES DOCUMENTS INDISPENSABLES A JOINDRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

Documents :	Explications :
 <input type="radio"/> Le présent formulaire complété et signé	
<input type="radio"/> la preuve de vos revenus actuels des 3 derniers mois pour tous les membres du ménage	<i>Exemples : fiches salaire + complément éventuel, attestation de/du mutuelle/syndicat/C.P.A.S, fiches de pension... En l'absence de revenus : une déclaration sur l'honneur signée (voir en annexe du dossier)</i>
<input type="radio"/> dans le cas où votre/vos enfant(s) ne sont pas à votre charge (<i>vous ne percevez pas les allocations familiales</i>), la copie du jugement ou de la convention passée devant notaire ou de l' accord obtenu par l'entremise d'un médiateur familial agréé + le/les <u>numéros nationaux</u> des enfants en hébergement.	<i>Si vos enfants ne sont pas à votre charge et qu'aucun des documents cités ne peut nous être transmis, nous ne pourrons pas les inscrire avec vous dans votre dossier de candidature.</i>
<input type="radio"/> tout document utile à la constitution du dossier	<i>Exemple : si vous êtes reconnu(e) handicapé(e) par la Prévoyance sociale : une attestation d'invalidité. Cette attestation vous permettra d'être prioritaire pour les logements moyens spécifiques (PMR)</i>

GARANTIES LOCATIVES A PREVOIR EN CAS DE DÉSIGNATION :

- **440 € POUR UN STUDIO**
- **680 € POUR UN APPARTEMENT**
- **910€ POUR UNE MAISON**

	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Handicapé
3	□□ □□ □□□□	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre	.. / .. / .. / ... / ..	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Profession (3)					
	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Handicapé
4	□□ □□ □□□□	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre	.. / .. / .. / ... / ..	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Profession (3)					
	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Handicapé
5	□□ □□ □□□□	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre	.. / .. / .. / ... / ..	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Profession (3)					
	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Handicapé
6	□□ □□ □□□□	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre	.. / .. / .. / ... / ..	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Profession (3)					
	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Handicapé
7	□□ □□ □□□□	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre	.. / .. / .. / ... / ..	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Profession (3)					

A.2. SOUHAIT CONCERNANT LE LOGEMENT (à compléter*)

Maison ou appartement	<input type="checkbox"/>		
Maison uniquement	<input type="checkbox"/>	De préférence avec jardin	<input type="checkbox"/>
Appartement uniquement	<input type="checkbox"/>	De préférence avec garage	<input type="checkbox"/>
Studio (appartement sans chambre séparée)	<input type="checkbox"/>		

*à défaut, il sera considéré que vous n'avez pas de préférence

Fait à, le

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention "**Lu et approuvé**" :

.....
.....

A.3. COMMUNES, SECTIONS DE COMMUNES OU QUARTIERS DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR LESQUELS LE MENAGE DESIRE ETRE CANDIDAT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT (Le présent formulaire sera également transmis aux autres sociétés concernées par la demande)

1. je choisis l'un des 2 tableaux ci-dessous (choix général OU choix précis) pour m'aider, le détail du patrimoine de la Société se trouve en annexe
2. mes choix peuvent être modifiés à tout moment, en transmettant une demande écrite au Service social de la Société.

 Choix n°1= choix général

 Choix n°2= choix précis

5 entités à classer par ordre de priorité ; minimum 1 choix et jusqu'à maximum 5 choix :

Entités couvertes par L'Habitat du Pays Vert et types de logement disponibles	Pour information, sur ces entités, la société gère des logements dans les localités suivantes :
N°.... ATH ET SES VILLAGES <i>Studio et 1-2-3 ou 4 chambres</i>	Ath, Bouvignies, Ghislenghien, Irchonwelz, Ligne, Maffle, Meslin-l'Evêque, Ormeignies, Ostiches, Rebaix
N°.... BELOEIL ET SES VILLAGES <i>1-2-3 ou 4 chambres</i>	Beloeil, Basècles, Ellignies-Sainte-Anne, Quevaucamps, Ramegnies, Thumaide, Grandglise
N°.... BERNISSART ET SES VILLAGES <i>1-2-3 -4 ou 5 chambres</i>	Bernissart, Harchies
N°.... BRUGELETTE ET SES VILLAGES <i>1-2-3 ou 4 chambres</i>	Brugelette, Mévergnies
N°.... CHIÈVRES ET SES VILLAGES <i>Studio et 1-2-3 ou 4 chambres</i>	Chièvres, Tongre-Notre-Dame
N°.... ELLEZELLES ET SES VILLAGES <i>1-2-3 ou 4 chambres</i>	Ellezelles, Lahamaide, Wodecq
N°.... FLOBECQ - 1-2-3 chambres	Flobecq
N°.... LENS - 1-2-3 chambres	Lens
N°.... LESSINES ET SES VILLAGES <i>Studio et 1-2-3 chambres</i>	Lessines, Deux-Acren
Autre(s) entité(s) en Région Wallonne :	
N°.....	N°.....
N°.....	N°.....

5 localités à classer par ordre de priorité ; minimum 1 choix et jusqu'à maximum 5 choix :

OU

N°... Ath* <i>studio-1-2-3-4 ch.</i>	N°... Bouvignies <i>1-2-3-4 ch.</i>	N°... Ghislenghien <i>1-2 ch.</i>
N°... Irchonwelz <i>2 ch.</i>	N°... Ligne <i>2-3-4 ch.</i>	N°... Maffle* <i>1-3-4 ch.</i>
N°... Meslin-L'Evêque <i>1-2-3 ch.</i>	N°... Ormeignies <i>1-2-3 ch.</i>	N°... Ostiches <i>2-3-4 ch.</i>
N°... Rebaix* <i>3-4 ch.</i>	N°... Beloeil <i>2-3-4 ch.</i>	N°... Basècles <i>2 ch.</i>
N°... Ellignies-Sainte-Anne <i>1-2-3 ch.</i>	N°... Quevaucamps <i>2-3-4 ch.</i>	N°... Ramegnies <i>2 ch.</i>
N°... Thumaide <i>1-2 ch.</i>	N°... Grandglise <i>3 ch.</i>	N°... Lens* <i>1-2-3 ch.</i>
N°... Bernissart <i>1-2-3-4 et 5 ch.</i>	N°... Harchies <i>2-3-4 ch.</i>	N°... Flobecq <i>1-2-3 ch.</i>
N°... Brugelette* <i>1-2-3-4 ch.</i>	N°... Mévergnies* <i>1-2-3 ch.</i>	N°... Chièvres <i>studio-1-2-3-4 ch.</i>
N°... Tongre-Notre-Dame <i>1-2-3 ch.</i>	N°... Ellezelles <i>1-2-3-4 ch.</i>	N°... Lahamaide <i>1-3 ch.</i>
N°... Wodecq <i>1-2 ch.</i>	N°... Lessines* <i>studio-1-2-3 ch.</i>	N°... Deux-Acren <i>3 ch.</i>
N°..... autre localité en Wallonie	N°..... autre localité en Wallonie	N°..... autre localité en Wallonie

*gare SNCB à proximité



Renseignements complémentaires

1. **Avez-vous déjà occupé un logement social ?** oui
 non



Précisez le nom de la société de logement et le motif de départ :

.....
.....

2. **Etes-vous en médiation de dettes ?** oui - non
Etes-vous sous administration provisoire de biens ? oui- non

Si oui, veuillez indiquer les coordonnées complètes du médiateur / administrateur :

.....
.....
.....

3. **Avez-vous des problèmes de mobilité ou des difficultés à monter les escaliers ?**

oui
 non

Si oui, vous pouvez nous transmettre un certificat d'un médecin généraliste ou d'un spécialiste, explicitant le type de logement souhaité.

4. **Vous vous déplacez en fauteuil roulant ?** oui non

Fait à le

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention « **lu et approuvé** » :



Réglementation concernant la détention d'animaux

Nous vous informons que, depuis 2004, la Société a adopté un règlement de détention d'animaux. La dernière version de ce règlement est la suivante :

« Les animaux d'agrément ou autres sont tolérés dans les logements, pour autant que le Règlement communal et le Règlement de la société concernant la détention des animaux soient respectés.

La société n'autorise pas, dans tous les logements (maisons ou appartements) de son patrimoine, la détention de chiens issus des races ou, de croisements avec au moins une des races suivantes : *Akita Inu, American Staffordshire Terrier, Band dog, Bull Terrier, Dogue argentin (Dogo Argentino), Dogue de Bordeaux, English Terrier (Staffordshire bull-terrier), Fila Brasileiro, Mastiff (toute origine), Mâtin Brésilien, Pitbull Terrier, Ridgeback Rhodésien, Rottweiler, Tosa Inu* ; ainsi que les chiens potentiellement dangereux, à savoir :

* tout chien qui, par la volonté du maître, par manque de surveillance de celui-ci ou pour toute autre raison intimidante, inconfortable, provoque toute personne ou porte atteinte à la sécurité publique, à la commodité du passage et aux relations de bon voisinage. Les chiens, qui, bien que n'appartenant à aucune des races précitées, montrent ou ont montré une agressivité susceptible de présenter un danger pour les personnes ou pour les animaux domestiques.

* d'animaux exotiques ou nouveaux animaux de compagnie (NAC) tels que : des mammifères (*rongeurs : chinchilla, souris, cochon d'Inde, rat, hamster, octodon, écureuil de Corée, gerbille, chien de prairie...*) ; *carnivores : furets, fennecs, hermines, moutons, visons...* ; *divers : lapins, cochons, primates...*) ; des reptiles (*serpents : boas, pythons...* ; *tortues : la tortue de Floride...* ; *lézards : iguanes, geckos, caméléons...*) ; des arthropodes (*scorpions, araignées, myriapodes...*) ; des insectes : *phasmes, phylliidae...* ; des crustacés : *Bernard l'ermite...*) ; des amphibiens (*grenouilles rieuses, dendrobates, axolotls...*) ; des oiseaux (*Psittacidae : perruches, perroquets ; Passereaux : diamant mandarin, canaris ; mainates, toucans...*) ; des poissons ; des mollusques (*escargots, etc...*).

Les aquariums de plus de 54 litres (L. 60 cm x l. 30 cm x h. 30 cm) ne sont pas autorisés dans les immeubles à appartements. Les aquariums de plus de 96 litres (L. 80 cm x l. 30 cm x h. 40 cm) ne sont pas autorisés dans les maisons. Tous dégâts survenus à cause des eaux seront à charge du (ou des) locataire(s).

Autres espèces : avec l'autorisation écrite préalable de la société ».



Le nombre maximum par espèces est fixé à 1 chat et/ou 1 chien (de petite taille pour les appartements).
Il est strictement interdit de faire l'élevage d'animaux quelconques, dans le logement ou le jardin faisant partie du bien loué.

LORS DE VOTRE ENTREE DANS UN LOGEMENT APPARTENANT A LA SOCIETE, VOUS DEVREZ VOUS CONFORMER A CE REGLEMENT.

En aucun cas, les animaux ne peuvent incommoder les voisins. En cas de réclamation reconnue fondée par la société, le locataire devra se séparer de l'animal en cause sur simple mise en demeure par lettre et en cas de refus, il devra quitter les lieux.

Nous vous invitons à déclarer les animaux en votre possession actuellement :

	Nombre	Age	Race	Je n'en ai pas
Chien				<input type="checkbox"/>
Chat				<input type="checkbox"/>
Autre(s) :				<input type="checkbox"/>

Cette déclaration n'implique pas une acceptation par la société.

Nom et prénom du/des candidat(s):.....

Date :

Lu et approuvé,
 Certifié sincère et véritable,
 Signature du candidat locataire :



Si un membre de votre ménage ne perçoit aucun revenu,
merci de compléter ce qui suit :

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)

atteste par la présente ne bénéficier d'aucun revenu et être à charge de

Monsieur/Madame :

Je m'engage à prévenir la société de logement de tout changement de situation.

Fait à le

Signature(s)

Nom et adresse de l'expéditeur
(administration du logement,
organisation sociale du
logement) :

S.C.R.L.
L'HABITAT DU PAYS VERT
Rue du Rivage 11
7800 ATH

Personne de contact :

A compléter par le demandeur

CONTROLE DES CONDITIONS DE PROPRIETE

DECLARATION SUR L'HONNEUR

En vue de l'obtention d'avantages dans le domaine du
logement social

Remarque importante pour l'organisme qui délivre ce formulaire !

Ce formulaire (et la méthode de travail associée) ne peut être utilisée que par le secteur du logement social et à condition que l'avantage dont l'application est demandée soit *dépendant des revenus du demandeur, de son partenaire ou des membres de son ménage.*

→ Cette déclaration sur l'honneur sert à vérifier que les conditions de propriété imposées sont respectées. Le contenu de cette déclaration fera l'objet d'une vérification auprès du service public compétent.

A COMPLETER PAR LE CANDIDAT- DEMANDEUR:

- *Disposition légale ou réglementaire qui est à la base de cette demande :
CODE WALLON DU LOGEMENT, ARTICLE 1^{ER} 29°,30° ou 31° : vérification des conditions
patrimoniales des ménages*

CASE 1 : Renseignements au sujet du demandeur et des autres personnes

Concernées par cette déclaration :

DEMANDEUR : (nom + prénom)

né le : lieu de naissance :

N° national : . . / . . / . . / . . . / . . (voir carte d'identité)

N° au verso de la carte d'identité

CONJOINT OU COHABITANT (légal ou de fait) :

..... (nom + prénom)

né le : lieu de naissance :

N° national : . . / . . / . . / . . . / . . (voir carte d'identité)

N° au verso de la carte d'identité

COMPOSITION DE MENAGE au moment de la signature de la déclaration :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° national
..... / . . / . . / . . . / . .
..... / . . / . . / . . . / . .
..... / . . / . . / . . . / . .
..... / . . / . . / . . . / . .
..... / . . / . . / . . . / . .
..... / . . / . . / . . . / . .

Domicile actuel : (rue – numéro- bte)
(code postal) (commune)

Organisme : N° de dossier :
Identité du demandeur :

CASE 2 : DECLARATION PERSONNELLE SUR L'HONNEUR

Le demandeur et, le cas échéant, son conjoint ou la personne avec laquelle il cohabite de fait ou légalement (voir case 1) déclare(nt) sur l'honneur :

A. Qu'à la date de la signature de la présente déclaration, lui (elle) et les membres de son ménage tel que mentionné en case 1, ne possédaient pas, pour la totalité, d'autres droits réels immobiliers que ceux décrits ci-après : **(1)**

BIEN 1	BIENS 2
Commune – Pays :
Rue ou lieu-dit :
Désignation cadastrale :
Nature du bien (2) :
Nature du bien (3) :

B. Que dans le courant des(4) dernières années, lui (elle) et les membres de son ménage ont aliéné (vente, partage, donation, cession à titre gratuit) les biens et droits immobiliers suivants : (5)

Date de l'aliénation :	situation et nature du bien :	prix obtenu ou Valeur estimée
.....
.....

SIGNATURES OBLIGATOIRES

Date	Demandeur	Conjoint ou cohabitant
.....

(1) écrire « NEANT » en travers des 2 colonnes si on ne possède aucun droit ou bien immobilier

(2) maison, appartement, immeuble, parcelle de terrain

(3) pleine propriété, usufruit, usage, habitation, emphytéose, superficie, nue-propriété

(4) L'organisme qui délivre ce formulaire doit ici compléter le nombre d'années qui doivent être prises en considération sur base de la réglementation en vigueur. Il mentionne « PAS D'APPLICATION » si les aliénations passées ne jouent aucun rôle.

(5) Mentionner « NEANT » si aucun bien ou droit immobilier n'a été aliéné durant la période concernée.

Le formulaire complété doit être renvoyé à l'organisme qui l'a délivré (voir cadre supérieur gauche du recto de ce document).

Volet B - à remplir par la société qui reçoit la candidature

B.1. DATES (4)					
de dépôt	d'admission	de radiation	de refus	de confirmation	d'attribution
.././....					

B.2. PRIORITES (5)

TABLEAU GENERAL DES PRIORITES REGIONALES

Situations vécues par le ménage en termes de logement	POINTS
Le ménage locataire ou occupant un logement d'insertion ou de transit, dans les six derniers mois de sa location ou de son occupation – AGW du 8 mai 2014 Article 4,1°	5
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « Habitat permanent », s'il est visé par la phase 1 de ce plan.	5
Le ménage qui est reconnu par le C.P.A.S. comme : - victime d'un événement calamiteux ; - sans-abri.	5
Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation.	4
Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 3, §2 et §3, de la loi du 21 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer, modifiée par la loi du 1 ^{er} mars 1991.	4
Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public.	4
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la phase 2 de ce plan.	3
Situations personnelles du ménage	POINTS
La personne sans-abri qui a quitté un logement, dans les trois mois qui précèdent l'introduction de sa candidature, suite à des violences intrafamiliales attestées dans des documents probants (procès-verbal, attestation de foyer ou attestation du CPAS). – AGW du 8 mai 2014 article 4,2°	5
Ménage dont les revenus n'excèdent pas les revenus modestes et sont issus au moins en partie d'un travail. – AGW du 8 mai 2014 Articles 4,3°	4
Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière.	3
Le ménage dont un membre est reconnu handicapé.	3
Le ménage dont un membre ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	3
Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois.	3
Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale en application de la réglementation en la matière.	3
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre.	2
L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit.	2
L'ancien ouvrier mineur.	2

B.3. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE (6)

1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :

B.4. LOGEMENT ADAPTE (7)

OUI	NON
-----	-----

B.5. DEROGATION AUX REGLES DE PROPORTIONNALITE (8)

B.6. REVENU D'ADMISSION (9)

Revenus			
Ménage	à revenus modestes	en état de précarité	à revenus moyens

B.7. VOIES DE RECOURS (10)

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.

A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du Logement, rue de l'Ecluse 21, à 6000 Charleroi.

Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namêche 54, à 5000 Namur.

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats.

Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.

Le responsable du traitement est la **S.C.R.L. L'HABITAT DU PAYS VERT, dont le siège est 7800 ATH, rue du Rivage 11.**

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon du Logement et à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

<p>(1) indiquer :</p> <p>C pour la personne célibataire; M pour la personne mariée ou la personne cohabitante; D pour la personne divorcée; S pour la personne séparée. V pour la personne veuve</p> <p>(2) indiquer :</p> <p>B pour les ressortissants belges; U pour les ressortissants de l'Union européenne autres que belges; A pour les autres ressortissants.</p>	<p>(3) indiquer :</p> <p>S s'il s'agit d'un salarié; I s'il s'agit d'un indépendant; C s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage; P s'il s'agit d'une personne pensionnée; MU s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés; MI s'il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale.</p>
<p>(4) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 12 à 16.</p> <p>(5) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 17.</p> <p>(6) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1er, 15°.</p> <p>(7) Code wallon du Logement et de l'habitat durable, article 1er, 16° : logement dont la configuration permet une occupation adéquate par un ménage en raison du handicap d'un de ses membres, conformément aux critères fixés par le Gouvernement</p> <p>(8) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1er, 15°, alinéa 3.</p> <p>(9) Indiquer le revenu (cf. article 1er, 8°, de l'arrêté) et le type de ménage (Code wallon du Logement, article 1er, 9°, 29°, 30°, 31°).</p> <p>(10) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logements de service public, articles 7 à 11.</p>	
<p>Etabli selon l'annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public et introduisant des règles de mutation pour les baux à durée indéterminée</p>	



Annexes pour information

**Documents à conserver par le candidat
(ne doivent pas être joints au dossier d'inscription)**

Si vous répondez aux conditions d'accès, votre candidature sera enregistrée.

Ensuite, tout changement en cours d'année (adresse, revenus, composition de ménage, localités/entités choisies...) devra nous être signalé IMMEDIATEMENT par ECRIT

→ à défaut, votre candidature risque d'être radiée.

La candidature doit être OBLIGATOIREMENT renouvelée chaque année entre le 1er janvier et le 15 février sous peine d'être radiée. Pour ce faire, vous recevrez un courrier d'invitation avec la démarche à suivre entre le 1^{er} et le 15 janvier.

Coordonnées de la société : Rue du Rivage 11, 7800 ATH - Tél. : 068/28.32.92

Site internet : www.hdpv.be

Adresse e-mail de la société : accueil@hdpv.be

Heures d'ouverture des bureaux au public :

Lundi	8h00 – 12h00	Fermé au public
Mardi	8h00 – 12h00	13h00 – 16h00
Mercredi	8h00 – 12h00	Fermé au public
Jeudi	8h00 – 12h00	13h00 – 16h00
Vendredi	Fermé au public	

Les jours et heures de permanences de la société :

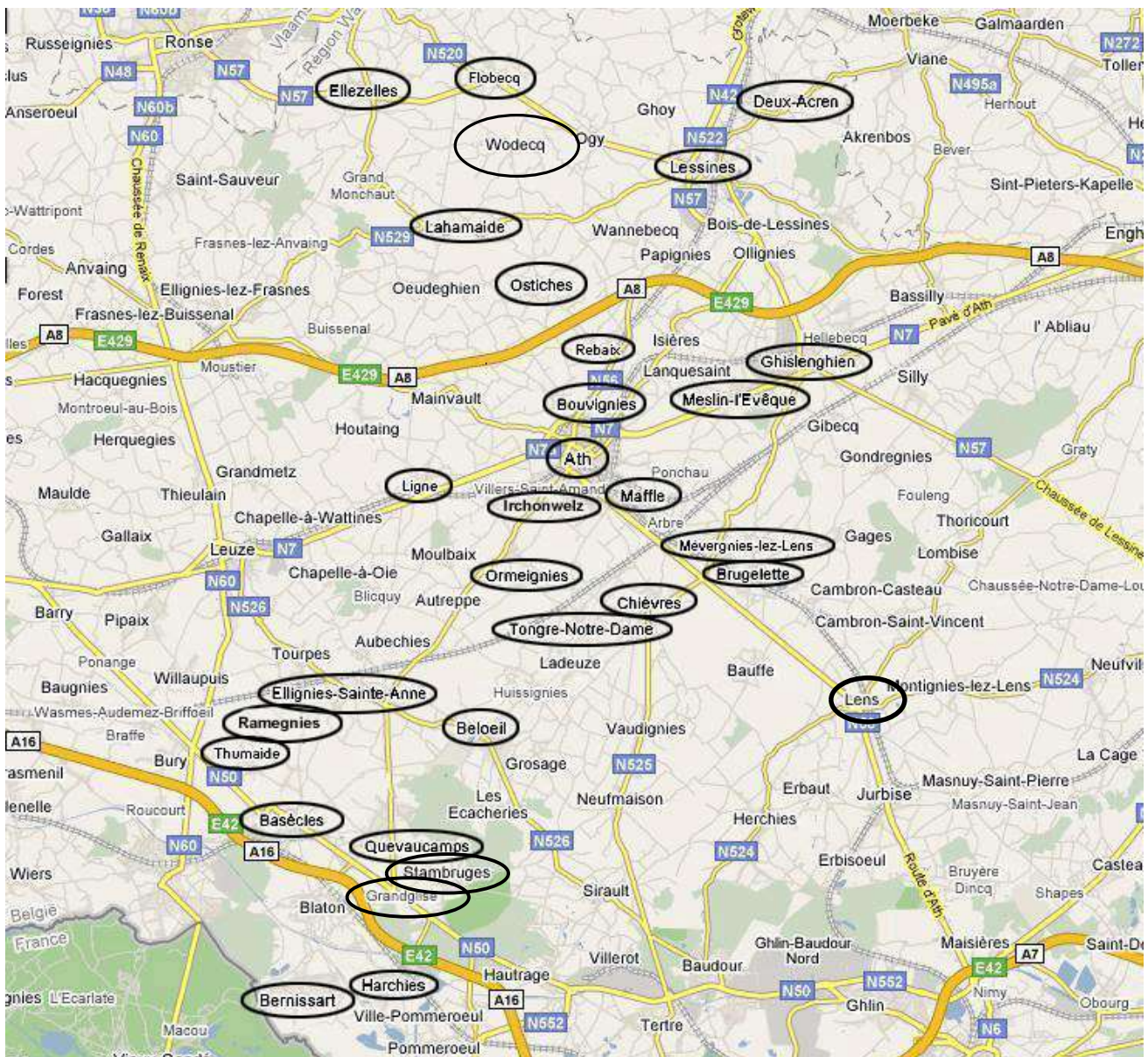
Le Président	M. VANDENBRANDE	Sur rendez-vous GSM : 0478/83.98.29
Le Service social	Mme DAUBECHIES Mme MONTANARI Mme BRONIER Mme GAMBARDELLA	Sur rendez-vous soit : Par mail : accueil@hdpv.be Par téléphone : 068/28.32.92 A Bernissart- Maison du Préau Rue des Tilleuls 33 Tous les 1ers jeudis du mois de 9h à 11h



Voici la **localisation des logements gérés par L'Habitat du Pays Vert**.

Afin de vous aider à choisir la/les entité(s) ou localité(s) pour lesquelles vous désirez être candidat à l'attribution d'un logement, vous trouverez, ci-dessous, une carte ainsi que le classement des logements gérés par la Société en fonction du nombre de chambres et de la localité où ils se trouvent.

Les localités sur lesquelles la société gère des logements publics sont entourées ci-dessous :



Comment lire les tableaux de situation des logements ?

Exemple 1 : vous êtes candidat(e) seul(e) pour un logement social ?

Vous prenez le tableau « **logements 1 chambre** » ci-dessous et vous choisissez la/les localité(s)/entité(s) reprise(s) dans le tableau et qui vous intéresse(nt). Si une localité/entité n'est pas reprise dans ce tableau, c'est que la Société n'y gère pas de logement.

Exemple 2 : vous êtes en couple avec 4 enfants et vous avez droit à un logement social à 3 chambres ?

Vous prenez le tableau « **logements 3 chambres** » et vous choisissez la/les localité(s)/entité(s) reprise(s) dans le tableau et qui vous intéresse(nt).

Les logements 0 chambre/STUDIO sont situés à : S = Social LM=Logement moyen

ENTITE D'ATH	ENTITE DE BELOEIL	ENTITE DE BERNISSART	ENTITE DE BRUGELETTE	ENTITE DE CHIEVRES	ENTITE D'ELLEZELLES	ENTITE DE FLOBECQ	ENTITE DE LENS	ENTITE DE LESSINES
ATH S : 13 LGT LM : 1 LGT				CHIEVRES S : 1 LGT				LESSINES S : 14 LGT

Les logements 1 chambre sont situés à : A = Appartement social M = Maison sociale LM = Logement moyen

ENTITE D'ATH	ENTITE DE BELOEIL	ENTITE DE BERNISSART	ENTITE DE BRUGELETTE	ENTITE DE CHIEVRES	ENTITE D'ELLEZELLES	ENTITE DE FLOBECQ	ENTITE DE LENS	ENTITE DE LESSINES
ATH A : 102 LGT M : 50 LGT LM : 30 LGT	BASECLES 1 logement d'insertion	BERNISSART A : 36 LGT M : 2 LGT	BRUGELETTE A : 4 LGT M : 3 LGT LM : 2 LGT	CHIEVRES A : 8 LGT M : 12 LGT	ELLEZELLES M : 13 LGT LM : 1 LGT	FLOBECQ A : 8 LGT M : 2 LGT	LENS A : 3 LGT	LESSINES A : 33 LGT
BOUVIGNIES A : 4 LGT	ELLIGNIES-SAINTE-ANNE A : 2 LGT		MEVERGNIES A : 2 LGT	TONGRE-NOTRE-DAME M : 5 LGT	LAHAMAIDE A : 1 LGT			
GHISLENGHIEN A : 3 LGT	THUMAIDE A : 4 LGT				WODECQ M : 2 LGT			
MAFFLE A : 4 LGT								
MESLIN-L'EVEQUE A : 2 LGT								
ORMEIGNIES A : 3 LGT								

Les logements 2 chambres sont situés à :

A = Appartement social M = Maison sociale

LM = Logement moyen

ENTITE D'ATH	ENTITE DE BELOEIL	ENTITE DE BERNISSART	ENTITE DE BRUGELETTE	ENTITE DE CHIEVRES	ENTITE D'ELLEZELLES	ENTITE DE FLOBECQ	ENTITE DE LENS	ENTITE DE LESSINES
ATH A : 64 LGT M : 58 LGT LM : 30 LGT	BASECLES A : 2 LGT M : 3 LGT	BERNISSART A : 6 LGT M : 39 LGT	BRUGELETTE A : 4 LGT M : 5LGT	CHIEVRES A : 14 LGT M : 29 LGT	ELLEZELLES M : 9 LGT LM : 7 LGT	FLOBECQ A : 8 LGT M : 8 LGT	LENS A : 2 LGT	LESSINES A : 62 M : 8 LGT
BOUVIGNIES A : 2 LGT M : 2 LGT	ELLIGNIES-SAINTE-ANNE A : 1 LGT	HARCHIES M : 7 LGT	MEVERGNIES A : 2 LGT M : 3 LGT	TONGRE-NOTRE-DAME A : 3 LGT M : 3 LGT	WODECQ M : 2 LGT			
GHISLENGHIEN A : 3 LGT	QUEVAUCAMPS M : 5 LGT							
IRCHONWELZ M : 3 LGT	GRANDGLISE LM : 2 LGT							
LIGNE A : 4 LGT M : 3 LGT	RAMEGNIES A : 2 LGT							
MESLIN-L'EVEQUE A : 2 LGT	THUMAIDE A : 2 LGT							
ORMEIGNIES A : 6 LGT M : 4 LGT	BELOEIL M : 4 LGT							
OSTICHES M : 5 LGT								

Les logements 3 chambres sont situés à :

A = Appartement social M = Maison sociale LM = Logement moyen

ENTITE D'ATH	ENTITE DE BELOEIL	ENTITE DE BERNISSART	ENTITE DE BRUGELETTE	ENTITE DE CHIEVRES	ENTITE D'ELLEZELLES	ENTITE DE FLOBECQ	ENTITE DE LENS	ENTITE DE LESSINES
ATH A : 39 LGT M : 183 LGT LM : 1 LGT	BELOEIL M : 4 LGT	BERNISSART A : 3 LGT M : 123 LGT	BRUGELETTE M : 4 LGT	CHIEVRES M : 67 LGT	ELLEZELLES M : 13 LGT	FLOBECQ M : 1 LGT LM : 4 LGT	LENS A : 1 LGT	LESSINES M : 42 LGT
BOUVIGNIES M : 27 LGT	ELLIGNIES-SAINTE-ANNE M : 5 LGT	HARCHIES M : 11 LGT	MEVERGNIES M : 1LGT	TONGRE-NOTRE-DAME M : 4 LGT	LAHAMAIDE A : 1 LGT M : 2 LGT			DEUX-ACREN M : 18 LGT
LIGNE M : 9 LGT	GRANDGLISE M : 2LGT LM : 1 LGT							
MAFFLE M : 37 LGT	QUEVAUCAMPS M : 1 LGT							
MESLIN-L'EVEQUE M : 4 LGT	STAMBRUGES LM : 2 LGT							
ORMEIGNIES A : 2 LGT M : 2 LGT								
OSTICHES M : 4 LGT								
REBAIX M : 1 LGT								

Les logements 4 chambres sont situés à :

A = Appartement social M = Maison sociale

LM = Logement moyen

ENTITE D'ATH	ENTITE DE BELOEIL	ENTITE DE BERNISSART	ENTITE DE BRUGELETTE	ENTITE DE CHIEVRES	ENTITE D'ELLEZELLES	ENTITE DE FLOBECQ	ENTITE DE LENS	ENTITE DE LESSINES
ATH A : 1 LGT M : 27 LGT LM : 1 LGT	STAMBRUGES LM : 1 LGT	BERNISSART M : 28 LGT	BRUGELETTE M : 1 LGT	CHIEVRES M : 5 LGT	ELLEZELLES M : 11 LGT			
BOUVIGNIES M : 1 LGT	BELOEIL M : 2 LGT	HARCHIES M : 2 LGT						
LIGNE M : 1 LGT	QUEVAUCAMPS M : 1 LGT							
MAFFLE M : 1 LGT								
OSTICHES M : 3 LGT								
REBAIX M : 2 LGT								

Les logements 5 chambres sont situés à :

A = Appartement social M = Maison sociale

LM = Logement moyen

ENTITE D'ATH	ENTITE DE BELOEIL	ENTITE DE BERNISSART	ENTITE DE BRUGELETTE	ENTITE DE CHIEVRES	ENTITE D'ELLEZELLES	ENTITE DE FLOBECQ	ENTITE DE LENS	ENTITE DE LESSINES
		BERNISSART M : 12 LGT						

Garages : (si vous souhaitez louer un garage, vous pouvez demander une fiche de candidature spécifique à compléter auprès de notre Service social)

ENTITE D'ATH	ENTITE DE BELOEIL	ENTITE DE BERNISSART	ENTITE DE BRUGELETTE	ENTITE DE CHIEVRES	ENTITE D'ELLEZELLES	ENTITE DE FLOBECQ	ENTITE DE LENS	ENTITE DE LESSINES
ATH (20)				CHIEVRES (10)				LESSINES (17)



Le système des points de priorités
A.G.W du 06/09/2007

Des points de priorité sont attribués aux candidats-locataires selon les modalités déterminées par l'*A.G.W du 06/09/2007*.

Le ménage candidat se trouvant dans plusieurs situations bénéficiant de points de priorité régionales (voir dans le tableau ci-dessous) peut cumuler les points d'une situation personnelle avec les points d'une seule situation vécue en termes de logement. Il ne peut en revanche pas cumuler les points de plusieurs situations personnelles, ni les points de plusieurs situations vécues en matière de logement.

Le nombre total de points est donc obtenu en additionnant:

- les points de la priorité la plus élevée parmi les situations vécues en termes de logement (voir 1. dans le tableau ci-dessous) ;
- les points de la priorité la plus élevée parmi les situations personnelles du ménage (voir 2. dans le tableau ci-dessous) ;
- un point par année d'ancienneté de la demande (avec un maximum de 6 points).

TABLEAU INFORMATIF SELON VOTRE SITUATION + FOURNIR LES DOCUMENTS A LA SOCIETE			
1. Situations vécues par le ménage en termes de logement		DOCUMENT(S) A FOURNIR	POINTS
Le ménage locataire ou occupant un logement d'insertion ou de transit, dans les six derniers mois de sa location ou de son occupation – AGW du 8 mai 2014 Article 4,1°	OUI / NON	Copie du contrat de bail et attestation de l'organisme gestionnaire du logement	5
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « Habitat permanent », s'il est visé par la phase 1 de ce plan.	OUI / NON	Attestation de l'Administration communale	5

Le ménage qui est reconnu par le C.P.A.S. comme : - victime d'un événement calamiteux ; - sans-abri.	OUI / NON	Attestation signée par le Président et le Secrétaire du CPAS + pour les événements calamiteux, une attestation de reconnaissance établie par le Fond des calamités	5
Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation.	OUI / NON	Arrêté d'inhabitabilité, ou surpeuplement délivré par la DG04 ou arrêté pris par le Bourgmestre Selon le cas : - arrêté d'inhabitabilité établi par le Bourgmestre ou la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGO4) (rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur) - arrêté de surpeuplement établi par le Bourgmestre ou la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGO4) (rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur) - arrêté d'expropriation émanant de l'autorité qui demande l'expropriation (commune, Région)	4
Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 3, §2 et §3, de la loi du 21 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer, modifiée par la loi du 1 ^{er} mars 1991.	OUI / NON	Copie du contrat de bail + copie renon mentionnant le motif du préavis. S'il s'agit d'y loger un membre de la famille du bailleur : produire en plus une attestation du bailleur précisant l'identité du futur occupant, et son lien de parenté avec lui.	4
Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public.	OUI / NON	Attestation de la commune + copie du compromis de vente signé.	4
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la phase 2 de ce plan.	OUI / NON	Attestation de l'administration communale	3
2. Situations personnelles du ménage		DOCUMENT (S) A FOURNIR	POINTS
La personne sans-abri qui a quitté un logement, dans les trois mois qui précèdent l'introduction de sa candidature, suite à des violences intrafamiliales attestées dans des documents probants (procès-verbal, attestation de foyer ou attestation du CPAS). – AGW du 8 mai 2014 article 4,2°	OUI / NON	Procès-verbal ou attestation de foyer reconnu ou attestation du C.P.A.S.	5

Ménage dont les revenus n'excèdent pas les revenus modestes et sont issus au moins en partie d'un travail. – AGW du 8 mai 2014 Articles 4,3°	OUI / NON	Pour les salariés : copie du contrat de travail ou document attestant d'une relation de travail (administration fiscale). Pour les indépendants : attestation de paiement des cotisations sociales, délivrée par l'administration fiscale ou une caisse de cotisations sociales	4
Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière.	OUI / NON	Attestation de mise en autonomie du Directeur du service d'aide à la jeunesse agréé.	3
Le ménage dont un membre est reconnu handicapé.	OUI / NON	Attestation émanant du Ministère de la Prévoyance Sociale (SPF Sécurité sociale).	3
Le ménage dont un membre ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	OUI / NON	Attestation du Fonds des maladies professionnelles ou du Fonds des accidents du travail.	3
Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois.	OUI / NON	Preuve de l'existence d'un travail dans les 12 derniers mois : - pour les salariés : fiches de salaire, contrat de travail - pour les indépendants : AER, attestation de paiement des cotisations sociales (Administration fiscale, Caisse de cotisations sociales) + preuve de la perte d'emploi : - pour les salariés : C4 - pour les indépendants : attestation de cessation d'activités (Guichet d'entreprise)	3
Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale en application de la réglementation en la matière.	OUI / NON	Avertissement-extrait de rôle + fiche de pension (ONP et/ou SCDF-Pensions)	3
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre.	OUI / NON	Copie d'un brevet de pension : <ul style="list-style-type: none"> • pension civile : SPF Sécurité sociale – Direction générale des Victimes de la Guerre • pension militaire : Service des Pensions du Secteur Public. 	2
L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit.	OUI / NON	Attestation du SPF Sécurité sociale – Direction générale des Victimes de la Guerre.	2
L'ancien ouvrier mineur.	OUI / NON	Attestation du service des indemnités de l'INAMI.	2

